ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 0955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1174 Rect.

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 15

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 11 :

« Un groupe de suivi des projets d'infrastructures majeurs est mis en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser le groupe de suivi des infrastructures. La démarche de concertation et de dialogue entre l'ensemble des acteurs, instituée lors du Grenelle, a démontré tout son intérêt. Il s'agit donc de pérenniser cette démarche de concertation sur les projets d'infrastructures majeurs. Ce groupe de suivi doit être compétent pour discuter, en amont, des projets d'infrastructures. Son rôle ne doit pas se cantonner à une simple mission de suivi mais doit lui permettre de se prononcer sur la viabilité des projets d'infrastructure. Cette compétence en amont lui permettra d'ailleurs de renforcer son expertise de suivi des projets.